

Délibération du 27 juin 2025

délibération **2025- 41 C**

objet **Actualisation de l'annexe 2 de la convention et versement des subventions annuelles « charges de fonctionnement » et « offre de loisirs » à l'amicale du personnel des 4 collectivités (ville et CCAS de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets)**

- Date de convocation : le vendredi 20 juin 2025
- Date de publication : le vendredi 4 juillet 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 juin 2025 s'est réuni le 27 juin 2025 à 14 h 30 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 27

EXCUSES : 18

BRUN Pierre
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
FABRE Maryse
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
DRIVET Jean-Marc
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
JOLY Max
MAITRE Florian
ZOCCOLO Alain
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
ROUGEAUX Jean-Pierre
VARESANO José
DANIS Georges
AMET Yannick
SPIGARELLI Lucien

ABSENTS : 2

LEOUTRE Jean-Marc
SARTORI Walter

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

BADIN Benoît
VIBERT Christian
DUNAND Marie
REYNAUD Claude

Délibération du 27 juin 2025

délibération

2025-41 C

objet

Actualisation de l'annexe 2 de la convention et versement des subventions annuelles « charges de fonctionnement » et « offre de loisirs » à l'amicale du personnel des 4 collectivités (ville et CCAS de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets)

Denis Blanquet, vice-président en charge des ressources humaines rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale des 4 C et Savoie Déchets (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry) vient d'être établie. Cette convention d'une durée de 3 ans, porte sur les années 2025, 2026 et 2027.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, et le montant de la subvention « offre de loisirs » font l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Pour l'année 2025, conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et à l'annexe 2 de celle-ci, il est prévu de verser à l'Amicale :

- la subvention « Charges de fonctionnement » hors frais de mise à disposition de personnel (locaux, fluides, courriers, consommables, frais de comptable et de logiciel, et participation piscine) qui s'élève, concernant Savoie Déchets, à 1809.87 € pour l'année 2025
- la subvention « Offre de loisirs », qui est d'un montant de 1651.98 € pour Savoie Déchets en 2025.

Les frais de mise à disposition du personnel feront quant à eux l'objet d'un versement ultérieur, en fin d'année 2025, après ajustement au réel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention,

Article 2 : approuve le versement à l'Amicale de la subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 1809.87 € pour l'année 2025,

Article 3 : approuve le versement de la subvention « Offre de loisirs » d'un montant de 1651.98€ pour l'année 2025,

Article 4 : autorise la Présidente à verser ces subventions,

Article 5 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Arthur BOIX-NEVEU
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

